

COMMUNE DE BIGUGLIA**ARRETE DU MAIRE****N°25/2023**

**PORTANT UN DANGER IMMINENT SUR LA BATISSE SITUEE ROUTE IMPERIALE RD164
PARCELLES CADASTREES A1411 -A1412 -A1413.**

Le Maire de la Commune de BIGUGLIA,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-2, L.2213-15, L.2512-13 et R.2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.511-1 à L.511-6 et les articles R.511-1 à R.511-12 ;

CONSIDERANT la dangerosité de la structure de cette bâtisse ;

CONSIDERANT qu'un péril imminent est constaté par les Sapeurs-Pompiers et le Commissariat de BASTIA qui ont demandé la fermeture du site et des routes d'accès à proximité immédiate (Comme indiqué sur le plan ci-joint) ;

ARRETE

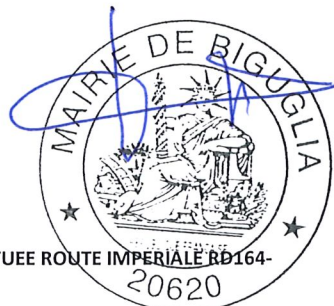
Article 1 : le lieu ne doit pas être occupé par des personnes.

Article 2 : le passage à proximité de ce lieu est interdit.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BIGUGLIA et Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines de BASTIA sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BIGUGLIA, le 11 mars 2023

**Le Maire,
Jean-Charles GIABICONI**





Données cartographiques: © 1611, Collectivités Territoriales de Corse, D5HP + 19°C Ciel couvert 11/03/2023

